

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Organisation d'un événement
institutionnel à destination des
collectivités en partenariat avec un média**

Marché n° 2601A0148

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Table des matières

Cahier des clauses particulières.....	4
1. Objet du marché public.....	4
2. Documents contractuels.....	4
3. Décomposition du marché public.....	4
4. Forme du marché public et procédure de passation.....	4
5. Durée du marché public.....	4
6. Démarrage des prestations et délais de réalisation.....	5
7. Montant du marché public.....	5
8. Notification des informations et des décisions.....	5
9. Définition du besoin.....	5
10. Variantes.....	5
11. Modalités d'exécution des prestations.....	6
11.1. Exécution de la prestation.....	6
11.2. Échanges entre les parties.....	6
11.3. En cas de groupement d'opérateurs économiques.....	6
12. Obligations du titulaire.....	7
12.1. Assurances.....	7
12.2. Obligations environnementales du titulaire.....	7
12.3. Information et conseil.....	7
13. Constatation de l'exécution des prestations.....	7
14. Garantie.....	7
15. Personnes désignées pour l'exécution des prestations.....	7
16. Propriété intellectuelle.....	8
17. Protection des données personnelles.....	8
17.1. Sous-traitance.....	8
18. Établissement des prix.....	9
18.1. Définition.....	9
18.2. Révision des prix.....	9
18.3. Actualisation des prix.....	9
18.4. Forme des prix.....	9
18.5. Modalités applicables en cas de titulaire étranger.....	9
19. Paiements.....	9
19.1. Avance.....	9
19.2. Modalités de paiement.....	9
19.3. Intérêts moratoires.....	10
19.4. Établissement des factures.....	10
20. Cession ou nantissement des créances.....	11
21. Pièces et attestations à fournir.....	11
21.1. Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du Code du travail).....	11
21.2. Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du Code du travail).....	11
21.3. Liste nominative du personnel étranger.....	11
21.4. Obligations en matière de détachement des travailleurs.....	12
22. Pénalités.....	12

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

22.1. Pénalités pour retard.....	12
22.2. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel.....	12
22.3. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière environnementale.....	13
23. Résiliation.....	13
24. Litiges et attribution de juridiction.....	13
25. Dérogations.....	13

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Cahier des clauses particulières

1. Objet du marché public

Météo-France fait appel à un partenaire média avec une solide expertise dans l'événementiel pour l'accompagner dans la conception du programme du colloque, l'organisation logistique et la valorisation de l'événement auprès d'une cible spécifique de collectivités territoriales. Après les élections municipales de mars 2026, Météo-France souhaite informer largement les nouveaux élus et leurs équipes techniques des outils et des solutions d'adaptation au changement climatique à leur disposition. Le colloque se tiendra sur une demi-journée entre fin novembre et mi-décembre à Paris, et sera accessible gratuitement sur inscription en présence et à distance.

2. Documents contractuels

Le présent marché public est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement dûment signé, dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;

2. le présent cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;

3. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Il peut être consulté depuis le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> ;

4. le mémoire technique du titulaire, qui s'applique en tout ce qui ne serait pas contraire aux stipulations définies dans les documents ci-dessus, lesquelles prévalent en cas de contestation ;

5. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire, sur ses tarifs ou au dos de ses factures qui serait contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

3. Décomposition du marché public

Le marché public n'est pas décomposé en lots.

4. Forme du marché public et procédure de passation

Le marché public est établi en application du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 2123-7 du Code de la commande publique.

- Forme du marché :

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

5. Durée du marché public

Le marché public prend effet à sa date de notification et se termine le 31 décembre 2026

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

6. Démarrage des prestations et délais de réalisation

Les prestations commencent à s'exécuter à la date de notification du marché

Des représentants de Météo-France et du titulaire se réunissent peu de temps après la notification, sans surcoût, pour préciser certaines modalités de mise en œuvre.

7. Montant du marché public

Le montant maximal du marché est de 60 000 € HT pour l'ensemble du marché

8. Notification des informations et des décisions

Par dérogation aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG applicable, la notification au titulaire des informations et décisions prises par Météo-France pour l'exécution du présent marché public peut être réalisée par courriel. Le destinataire accuse réception des courriels adressés par Météo-France en précisant la date et l'heure de leur réception. Cette date et cette heure font courir les délais applicables prévus par le marché public. En l'absence de réception par Météo-France d'un accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de leur envoi au titulaire, les informations et décisions adressées par courriel sont réputées réceptionnées par le titulaire et notifiées à la date et à l'heure de leur envoi.

9. Définition du besoin

En concertation avec Météo-France, le partenaire média prend en charge les actions suivantes :

La gestion du projet : l'animation du comité de pilotage, la conception du programme, le recrutement des intervenants, la préparation et l'animation du colloque ;

L'organisation logistique : la recherche et la réservation de la salle, la coordination des prestataires techniques et des hôtesse, le traiteur, la captation et la diffusion vidéo en direct et en rediffusion ;

Le marketing : la définition de la charte graphique, la création du site de l'événement, le plan d'actions de recrutement de l'audience en présentiel et en digital selon les objectifs définis en amont vers une cible qualifiée de collectivités, la gestion des invités, remise du fichier qualifié des participants, la campagne de communication print et digital, et l'emailing.

Le candidat devra détailler les montants hors taxes pour chaque action ci-avant mentionnée sans que le total excède le montant maximum autorisé à l'article 7.

Le titulaire présente **obligatoirement** dans son mémoire technique :

Le détail des montants hors taxes des trois types de prestations cités ci-dessus soit :

- **La gestion du projet**
- **L'organisation logistique**
- **Le marketing**

La somme globale de ces actions constitue le prix forfaitaire du marché inscrit à l'acte d'engagement (article B.1) du présent marché 2601A0148

10. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

11. Modalités d'exécution des prestations

11.1. Exécution de la prestation

Le colloque, accessible en présence et à distance sur une demi-journée, rassemblera environ 400 participants. Il se déroulera en fin d'année 2026 dans un espace de conférence situé à Paris.

Le titulaire assurera l'ensemble des prestations suivantes :

- accompagnement de Météo-France dans l'élaboration du contenu du colloque, incluant la proposition, la coordination et la mobilisation des intervenants ;
- mise à disposition d'un lieu de conférence à Paris pouvant accueillir 100 personnes, équipé des moyens techniques nécessaires, ainsi que gestion de l'accueil, de la sûreté et des prestations de restauration (petit-déjeuner d'accueil) ;
- prise en charge de l'organisation opérationnelle de l'événement, notamment l'envoi des invitations et le suivi des inscriptions des participants ;
- conception et déploiement d'un dispositif de communication print et digital destiné à promouvoir l'événement auprès des cibles identifiées, les collectivités territoriales, dont les nouvelles équipes municipales installées en 2026 (élus et services techniques) ;
- création de l'identité visuelle et des supports graphiques associés ;
- développement, administration et mise à jour du site internet dédié à l'événement ;
- mise à disposition d'un modérateur spécialisé chargé de préparer les interventions avec les intervenants en amont, de partager avec Météo-France le déroulé des échanges (questions et thématiques) avant la tenue de la matinée, puis d'assurer l'animation lors du colloque ;
- organisation d'un dispositif de participation à distance comprenant la captation audiovisuelle, la diffusion en direct et l'accès au replay après l'événement.

11.2. Échanges entre les parties

Par dérogation aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG applicable, la notification au titulaire des informations et décisions prises par Météo-France pour l'exécution du présent marché public peut être réalisée par courriel. Le titulaire accuse réception des courriels adressés par Météo-France en précisant la date et l'heure de leur réception. Cette date et cette heure font courir les délais applicables prévus par le marché public. En l'absence de réception par Météo-France d'un accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de leur envoi au titulaire, les informations et décisions adressées par courriel sont réputées réceptionnées par le titulaire et notifiées à la date et à l'heure de leur envoi.

11.3. En cas de groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le titulaire peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service sont adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du CCAG applicable, aux membres du groupement qui ont alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir dans son mémoire technique que les demandes de paiements sont présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du CCAG applicable, par les membres du groupement, lesquels sont alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du CCAG applicable.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

12. Obligations du titulaire

12.1. Assurances

Le titulaire se conforme aux stipulations de l'article 9 du CCAG applicable.

12.2. Obligations environnementales du titulaire

Le titulaire doit mettre en œuvre

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;
- les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

Le titulaire respecte les exigences de l'article 20.2 du CCAG applicable quant à la gestion des emballages.

12.3. Information et conseil

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil notamment d'information et de recommandation auprès de Météo-France. Le titulaire s'engage à informer Météo-France sans délai de toute nouveauté technologique ou de tout nouveau produit plus adapté, au cours de l'exécution du marché public.

13. Constatation de l'exécution des prestations

Les modalités de constatation de l'exécution des prestations stipulées au chapitre 5 du CCAG s'appliquent.

Le paiement des prestations est effectué à terme échu après constatation du service fait.

Par dérogation au CCAG, les modalités de vérification et d'admission sont simplifiées par l'émission d'un PV d'admission des prestations dans un délai maximal d'un mois à compter de la réalisation du colloque.

14. Garantie

Sans objet

15. Personnes désignées pour l'exécution des prestations

L'ordonnateur des dépenses de la direction de la communication est la Présidente-directrice générale de Météo-France. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction générale
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Le représentant de Météo-France pour les besoins de l'exécution du présent marché public est la directrice de la communication. Il est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction de la communication

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Le correspondant technique de Météo France est la directrice de la communication ou son représentant.

Météo-France
Direction de la communication
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

La personne responsable pour fournir les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique est le directeur financier de Météo-France ou son représentant. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction financière
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Le comptable assignataire des dépenses est l'agent principal de Saint-Mandé. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Agence comptable principal
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Le titulaire indique au plus tard à la notification du marché public :

- un contact qui est l'interlocuteur privilégié de Météo-France pour tout ce qui concerne l'ensemble des aspects techniques et contractuels ;
- l'adresse courriel du responsable du suivi des documents que le titulaire doit transmettre à <https://www.e-attestations.com> (cf. article 21 du présent cahier des clauses particulières).

Les délais de trente jours prévus par l'article 3.4.3 et de l'article 41.1 du CCAG applicable sont ramenés à quinze jours.

16. Propriété intellectuelle

Sans objet.

17. Protection des données personnelles

Pour l'exécution du présent marché public le titulaire et ses éventuels sous-traitants sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, qui comprend en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou « règlement européen sur la protection des données »), et la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il se conforme à l'article 5.2 du CCAG applicable.

17.1. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée pour ce marché.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr  @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001

18. Établissement des prix

18.1. Définition

Les prix sont fixés à l'acte d'engagement du marché public. Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'assurance. Les prix sont forfaitaires/unitaires et fermes.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La taxe appliquée est la TVA au taux de 20 %.

Ce taux n'est mentionné qu'à titre indicatif : en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

18.2. Révision des prix

Sans objet

18.3. Actualisation des prix

Sans objet

18.4. Forme des prix

Les prix sont fermes durant toute la durée du marché.

18.5. Modalités applicables en cas de titulaire étranger

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro reste inchangé en cas de variation de change. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

Tous les documents, factures, doivent être rédigés en français.

19. Paiements

19.1. Avance

L'option B du CCAG s'applique.

Sous les réserves de la non-renonciation par le titulaire et du respect des conditions d'éligibilité prévues par le Code de la commande publique, le taux de l'avance est de 30 %.

Ce taux s'applique au montant initial toutes taxes comprises du marché.

En tout état de cause, le remboursement de l'avance est terminé lorsque ce taux atteint 80 %.

Le remboursement de l'avance s'impute sur une seule demande de paiement du titulaire. Si, toutefois, le montant de la demande de paiement sur laquelle le remboursement de l'avance est imputé est inférieur au montant de l'avance, le surplus est imputé sur la demande de paiement suivante et ainsi de suite.

19.2. Modalités de paiement

Les prestations sont payées à terme échu après leur admission par Météo-France, ou à compter de la date de réception de la facture correspondante si celle-ci est postérieure à la date d'admission.

Météo-France se libère des sommes dues par virement sur le compte des titulaires défini dans l'acte

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

d'engagement ou du document en tenant lieu. Le paiement s'effectue suivant le respect des règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par Météo-France ou de la date de réalisation des prestations si elle est postérieure.

19.3. Intérêts moratoires

Lorsque les sommes dues au principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement de trente jours, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

19.4. Établissement des factures

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

En application des articles L. 2192-1 et suivants du Code de la commande publique, le titulaire et ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct sont tenus de transmettre les factures sous forme électronique via le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles à l'adresse :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées à Météo-France doivent comporter, outre les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du Code de la commande publique, les informations suivantes :

- Le numéro de marché public : **2601A0148**.
- Le numéro de SIRET qui identifie Météo-France en tant que destinataire de la facture : 18006 0030 02117.
- Le Code service de l'entité de Météo-France responsable : **01DCOM/B**
- Le cas échéant, le numéro d'engagement juridique (EJ) qui est transmis par Météo-France après la notification du marché public OU qui est mentionné sur le bon de commande transmis par Météo-France.

Le service en charge du traitement des factures est :

Météo-France
Direction financière
CSP dépenses

depenses.cspfinances-st-mande@meteo.fr

Toute facturation qui serait envoyée à Météo-France soit avant l'échéance prévue au marché, soit selon des modalités différentes de celles prévues par le présent marché, soit non conforme au marché (montant, quantité...), est renvoyée systématiquement au titulaire, qui doit la représenter conformément au marché.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

20. Cession ou nantissement des créances

Le marché peut être nanti ou cédé dans les conditions définies par les articles L. 2191-8 et R. 2191-45 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier, la créance cédée ou nantie doit être notifiée au comptable public assignataire des paiements, et l'exemplaire unique du marché doit être remis entre ses mains.

21. Pièces et attestations à fournir

21.1. Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du Code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les six mois à compter de la notification du marché public et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante :

<https://www.aproval.com>

Dans l'hypothèse où le titulaire ne produit pas les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, Météo-France peut, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, résilier le marché public, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, faire exécuter les prestations à ses frais et risques.

21.2. Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du Code du travail)

Dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L. 8222-6 du Code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, Météo-France enjoint au titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le titulaire a deux mois à compter de sa mise en demeure pour apporter à Météo-France la preuve de la fin de la situation délictuelle. À défaut, à l'issue de ces deux mois, Météo-France peut résilier le marché public sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Météo-France informe l'agent auteur du signalement des suites données par le titulaire à son injonction.

21.3. Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l'article D. 8254-2 du Code du travail, le titulaire s'engage à remettre à Météo-France, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de cette liste doit être réalisée tous les six mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public. Cette liste doit être déposée par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante :

<https://www.aproval.com>

Si le titulaire n'emploie pas de salarié étranger, il doit néanmoins en faire la déclaration.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

21.4. Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 Code du travail.

Par suite, et conformément à l'article R. 1263-12 du Code du travail, le titulaire adresse à Météo-France, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :

- L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du Code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal

En application de l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, Météo-France vérifie que le titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

22. Pénalités

22.1. Pénalités pour retard

En cas de retard du titulaire par rapport aux délais prévus par le marché public, le régime des pénalités pour retard prévu à l'article 14.1 du CCAG s'applique.

22.2. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel

En cas de violation des mesures de sécurité ou des obligations de confidentialité prévues par le marché ou des obligations réglementaires ou contractuelles relatives à la protection des données à caractère personnel, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- en cas de non-respect des règles de sécurité ou de confidentialité n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;
- en cas de non-respect des règles de sécurité ou de confidentialité impliquant des données à caractère personnel ou toute méconnaissance de la réglementation ou des clauses du marché applicables en matière de protection des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

Lorsque Météo-France envisage d'appliquer des pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel, l'établissement invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements constatés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

22.3. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière environnementale

En cas de non-respect des obligations environnementales, le régime des pénalités pour retard prévu à l'article 16.2.3 du CCAG s'applique.

23. Résiliation

Le marché public est résiliable par Météo-France dans les conditions prévues au chapitre 7 du cahier des clauses administratives générales applicable.

Sans préjudices des stipulations du CCAG applicable, et conformément aux articles L. 2195-3 et L. 2195-4 du Code de la commande publique, le marché public est résilié aux torts exclusifs du titulaire lorsque les documents ou renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sont inexacts, ou lorsque le titulaire refuse de produire, en cours d'exécution, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 ou R. 1263-12 du Code du travail, conformément à l'article 21.1 du présent document. La résiliation du marché public est alors prononcée par Météo-France, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité. Météo-France peut en outre se prévaloir des stipulations de l'article 45 du cahier des clauses administratives générales applicable.

En outre, en cas de mauvaise exécution des prestations prévues au marché public ou de manquement grave dans les prestations, Météo-France peut, après mise en demeure, prononcer la résiliation du présent marché sans avoir à verser d'indemnité. Météo-France s'acquitte alors du montant des prestations réellement exécutées.

En cas de résiliation du marché public, quelle qu'en soit la cause, un décompte de résiliation est effectué conformément au cahier des clauses administratives générales applicable.

24. Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent marché public qui n'aurait pas pu être réglé dans le cadre des stipulations du chapitre 8 du CCAG applicable, les deux parties entendent le soumettre au Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

La loi française est seule applicable. Les correspondances relatives au marché public sont rédigées en français.

25. Dérogations

CCAG applicable : le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Il peut être consulté depuis le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> ;

Les stipulations de l'article 8 du présent cahier des clauses particulières dérogent partiellement aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG applicable.

Les stipulations de l'article 11.2 du présent cahier des clauses particulières dérogent aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG applicable.

Les stipulations de l'article 11.3 du présent cahier des clauses particulières dérogent aux articles 3.7.4 – 12.1.3 et 12.1.4 du CCAG applicable.

Les stipulations de l'article 13 du présent cahier des clauses particulières dérogent au chapitre 5 du CCAG applicable.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

Les stipulations de l'article 15 du présent cahier des clauses particulières dérogent partiellement à l'article 3.4.3 et à l'article 41.1 [du CCAG applicable.